

Jardin botanique de Neuchâtel

Plan de protection du 17 décembre 2021

Le plan de protection du Jardin botanique de Neuchâtel (JBN) encadre les nouvelles mesures sanitaires annoncées par le Conseil fédéral le 17 décembre 2021 ainsi que celles des autorités cantonales du 10 décembre 2021.

Le plan de protection du JBN a pour objectif de **protéger la santé des visiteurs et de ses collaborateurs**. Il garantit le respect des règles d'hygiène et de distance en la matière.

Le Parc du Jardin botanique de Neuchâtel est normalement ouvert au public du lundi au dimanche

Salles d'exposition et Café du Jardin – Villa du Jardin
botanique

VARIANTE 2G

L'accès aux salles d'exposition et le Café du Jardin est limité aux personnes titulaires d'un certificat COVID-19 en raison d'une vaccination ou d'une guérison **(règle des 2G)**.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du Café du Jardin. Les client-e-s ne peuvent retirer leur masque et consommer des boissons et de la nourriture qu'une fois assis à table.

La présentation d'un certificat COVID est obligatoire auprès de la chargée d'accueil. Pour que le certificat soit valide, il doit comprendre un QR Code qui sera vérifié par la chargée d'accueil avec l'application COVID Certificate Check. Lors du contrôle, ce certificat doit être accompagné d'une pièce d'identité sur laquelle figure une photographie de la personne (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis d'établissement, carte d'étudiant-e, etc).

Depuis le 29 novembre 2021, le port d'un masque facial est obligatoire dans tous les lieux clos accessibles au public, y compris lorsque l'accès est limité aux personnes titulaires d'un certificat COVID-19.

Serres publiques

Les serres sont fermées au public jusqu'à nouvel avis.

Les manifestations au Jardin botanique, en intérieur

VARIANTE 2G

Pour les personnes de 16 ans et plus, l'accès est limité aux seules personnes disposons d'un certificat vaccinal ou de guérison.

Le contrôle du certificat et de la pièce d'identité s'effectue à l'entrée.

Le QR code du certificat sera vérifié au moyen de l'application COVID Certificate check.

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition du public.

Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les workshops sont considérés comme des « manifestations ».

Les manifestations au Jardin botanique, en extérieur

Pour les manifestations réunissant moins de 300 personnes

SANS certificat COVID-19 :

- Toute les personnes doivent porter un masque facial ; elles ne peuvent le retirer que pour consommer des boissons ou de la nourriture dans des zones dédiées à la consommation ;
- Si les visiteurs ont une place assise, leur nombre est limité à 300 personnes au maximum ;
- Si les visiteurs sont debout ou qu'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre est limité à 300 personnes au maximum ;
- La danse est interdite.

Hygiène des mains

Deux stands de désinfection des mains sont disposés à l'accueil (entrée du Café du jardin) ainsi qu'à l'entrée de la maison des jardiniers.

Les WC publics sont équipés de désinfectant pour les objets et de savon liquide pour se laver les mains.

Le personnel d'accueil et de surveillance et le personnel d'intendance assurent l'approvisionnement régulier en savon liquide et essuie-mains en papier, nettoient les lieux d'aisance chaque deux heures et désinfectent les poignées, interrupteurs et robinetterie. Une fiche de contrôle informe les usagers des nettoyages effectués dans les lieux d'aisance.

Protection des personnes et informations aux visiteurs

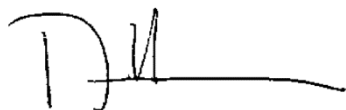
Les visiteurs sont informés de la programmation, du plan de protection et des nouvelles modalités d'accès par le biais d'Internet ou des réseaux sociaux. Le plan de protection est disponible sur le site web du JBN (www.jbneuchatel.ch). Les principaux éléments du plan sont également affichés dans la zone d'accueil ainsi qu'à l'entrée du parc.

Les directives éditées par l'OFSP concernant la protection des personnes sont connues du personnel d'accueil et de surveillance. Il veille à leurs respects par les visiteurs, en particulier :

- Rappeler activement et par affichage les lieux fréquentés par le public par les mesures de base d'hygiène (affichette OFSP).
- Proscrire les poignées de mains et les embrassades entre titulaires ou avec des visiteurs.
- Se laver régulièrement les mains au savon.
- Aérer les locaux régulièrement et systématiquement.
- Respect des distances sanitaires de 1.50 mètres.

Les directives et mesures de la Ville de Neuchâtel concernant la protection du personnel communal sont régulièrement mises à jour. Elles sont connues du personnel d'accueil et de surveillance et du personnel d'intendance.

Neuchâtel, le 17 décembre 2021



Blaise Mulhauser

La direction du Jardin botanique